

Ecole Ste Anne

21 rue de la gare
56220 MALANSAC
02 97 66 17 83

eco56.stean.malansac@enseignement-catholique.bzh
<http://ecolesainteanne-malansac@over-blog.com>

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Morbihan

Fiche d'inscription 2021/2022

Nom, Prénom de l'enfant :
Né(e) le : à.....
Adresse :.....
.....
.....
Scolarisé(e) en :

Frères et sœurs : (nom-prénom-date de naissance)
.....
.....
.....

Observations : (régime alimentaire, allergies, ennuis de santé,...)
.....
.....
.....

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du père :
Adresse : (si elle est différente de celle de l'enfant).....
.....
Profession :
Numéros de téléphone :
Domicile : Portable :
Travail :
Courriel :

Nom et prénom de la mère :
Adresse (si différente) :.....
.....
Profession :
Numéros de téléphone :
Domicile : Portable :
Travail :
Courriel :

N° de sécurité sociale qui couvre l'enfant : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare inscrire mon enfant à l'école Ste Anne pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Date et signature(s)

Pièces à joindre : photocopie des vaccinations
photocopie du livret de famille (pages parents + pages enfants)
certificat de radiation de l'école où était scolarisé(e) l'enfant

Contrat de scolarisation

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles
l'école Ste Anne assume la scolarisation de l'enfanten
classe de

Mme et/ou Mrdéclare(nt) avoir pris connaissance
du projet éducatif, du règlement d'établissement ainsi que du règlement financier de
l'école Ste Anne de Malansac. Ils s'engagent à y adhérer et à tout mettre en œuvre
afin de les respecter.

L'école Ste Anne, dirigée par Mme Prioux Emmanuelle, chef d'établissement,
accepte cette inscription à compter du et s'engage
à assurer la scolarisation de
Sauf cas très particulier, et dans le respect des conditions stipulées par le règlement
d'établissement, le présent contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire.

Mme et/ou Mr s'engage(nt) à s'acquitter des frais de
scolarité, notamment la rétribution des familles qui s'élève à 170€ par an et par
enfant (d'après le vote du conseil d'administration de l'OGEC de juin 2020). Elle
permet à l'école de financer les investissements au niveau immobilier et du caractère
propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité
avec le chef d'établissement.

Ce présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

Fait à Malansac, le

Signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chef d'établissement